**Par LRAR**

**Objet : Alerte sur les perturbations induites par l’organisation et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

Madame, Monsieur,

Vous êtes client de la société xxxxx et nous vous en remercions.

Nous tenons à vous alerter sur le risque important de perturbations lié à l’organisation et à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (les « JOP »).

En effet, le dispositif mis en place par les autorités pour cet évènement va impacter la circulation du 1er juillet 2024 au 15 septembre 2024 notamment en raison :

* de la réquisition de plusieurs voies en Ile-de-France qui seront fermées ou réservées, entièrement ou partiellement, à la circulation des véhicules autorisés soit environ 185 kilomètres d’axes routiers et les trois-quarts du boulevard périphérique parisien ;
* des périmètres de sécurité qui seront activés autour des lieux de cérémonie et de compétition, parfois quelques jours avant les évènements (*cf. cartes des périmètres de sécurité sur le site de la Préfecture de Police*[[1]](#footnote-2)[1]) ;
* Ajouter si le site votre client est en zone restreinte - « de la délivrance de QR codes « Pass jeux » pour pouvoir circuler, que nous avons demandé mais sans retour à ce jour de la part des autorités. »

Il est également important de noter que pendant cette période, les préfets des différents départements de la région Ile-de-France pourront prendre par arrêtés, au fur et à mesure du déroulement des JOP, des mesures locales plus précises de restriction ou d'interdiction de circulation ou d’accès.

Ajouter si le site votre client est en zone restreinte - « Au-delà des aléas relatifs à la circulation, notre entreprise a réalisé avec diligence les demandes de « Pass jeux » pour les interventions dans les zones à accès restreint mais ne saurait être tenue pour responsable d’un refus administratif des autorités. »

**Compte tenu du dispositif imposé pour les JOP par les autorités, les interventions de notre entreprise seront inévitablement perturbées sur la période considérée. Avec de tels aléas, nous ne pouvons en conséquence pas vous garantir une intervention dans les délais contractuels prévus, même si nous sommes mobilisés afin de minimiser l’impact des JOP sur l’exécution de nos prestations.**

Espérant pouvoir compter sur votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame,

Monsieur, à l’expression de nos respectueuses et sincères salutations.

1. [1] <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/mission/des-jeux-securises-pour-tous/les-perimetres-de-securite-autour-des-sites-olympiques-et-paralympiques> [↑](#footnote-ref-2)